

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 994

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2022

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 994

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 6

#### ÉTAT B

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0
Affaires maritimes	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	+50 000 000	0	+50 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	+50 000 000	0	+50 000 000	0
<b>SOLDE</b>	+50 000 000		+50 000 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit l'ouverture de 50 M€ en crédits de paiement et en autorisations d'engagement sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » pour financer des mesures ciblées au profit des ménages modestes encore chauffés au fioul, dans un contexte de hausse des prix de l'énergie notamment fossile. Ces mesures seront précisées par voie réglementaire et limitées dans le temps.